



Agent des services de sécurité incendie

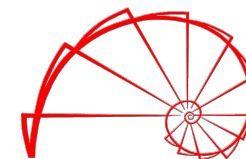
Coefficient 140 / Filière Incendie

Descriptif du poste

L'AGENT DES SERVICES DE SECURITE INCENDIE est un agent de sécurité qui assure la prévention et la sécurité dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH).

Il doit avoir satisfait aux épreuves ou être titulaire d'une des équivalences prévues par la réglementation en vigueur à la date du présent accord : SERVICES DE SECURITE INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNE (SSIAP 1)

Il doit également remplir les conditions d'accès prévues par les textes. Ses missions s'exercent dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur concernant les ERP et les IGH (notamment sur les conditions à remplir)



GPS INCENDIE

www.gps-safi.fr

Mission du poste

LA PREVENTION DES INCENDIES.

LA SENSIBILISATION DES EMPLOYES en matière de sécurité contre l'incendie et dans le cadre de l'assistance à personne.

L'ENTRETIEN élémentaire des moyens concourant à la sécurité incendie.

L'ALERTE ET L'ACCUEIL DES SECOURS.

L'EVACUATION DU PUBLIC.

L'INTERVENTION PRECOCE face aux incendies.

L'ASSISTANCE A PERSONNES au sein des établissements où ils s'exercent.

L'EXPLOITATION DU PC de sécurité incendie.

Législation : Arrêté du 2 mai 2005

Le contrôle des activités est exercé conformément à la réglementation en vigueur.

Il est à noter que les agents de cette catégorie ne doivent jamais être distraits de leurs fonctions spécifiques de sécurité et de maintenance par d'autres tâches ou missions annexes sans rapport direct avec celles-ci.



GPS SECURITE - Filiale du Groupe GPS-SAFI
5 bis rue Marcel Dassault - Olonne Sur Mer - 85 340 Les Sables d'Olonne
direction@gps-safi.fr - www.gps-safi.fr
SASU au capital de 1500 € - La Roche-Sur-Yon - n° Siret : 511 068 900 00030 - Code APE : 8010Z
n° d'agrément AUT 085-2119-01-27-20200344257

L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.
(Loi 83-629 - Code de la sécurité intérieure - art. L612-14)